

ARRETE N° 96/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur DAUMESNIL Florent représentant de la société SAUR.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REPARATION D'UNE FUITE D'EAU , IL CONVIENT DE BARRER PROVISOIEMENT LA RUE DE LA CITE ENTRE LES NUMEROS 29-31 A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de réparation d'une fuite d'eau par la société SAUR, la rue de la cité à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge sera barrée entre les numéros 29 et 31 **le Jeudi 15 Mai de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Des barrières et panneaux seront mis en place par la société SAUR pour informer les automobilistes des travaux et du sens de circulation.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef de Police Municipale.
- Au demandeur

Fait à LIVAROT , le 12 Mai 2025

Le Maire déléguée,

Vanessa BONHOMME

